



CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE AUTORISANT
TRAVAUX SUR LA CHAUSSEE
48D RUE DU RUISSEAU

N° AT 038-2024

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par la société DEBELEC CARCASSONNE domiciliée ZI DE LANNOLIER 11000 CARCASSONNE en date du 26/04/2024 en vue de réaliser des travaux de raccordement ENEDIS au 48D RUE DU RUISSEAU ;

Considérant que la voie RUE DU RUISSEAU nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE :

Du 06/05/2024 au 10/05/2024, durant CINQ jours,

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du n°44 au n° 50 et du N°45 au N°51 de la rue du ruisseau excepté pour les véhicules affectés aux travaux de raccordement ENEDIS. Un véhicule de la société DEBELEC sera autorisé à stationner devant la façade du 48D rue du ruisseau. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée par la mise en place d'un alternat manuel.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire), sera installée par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 2 mai 2024

Monsieur le Maire,
René LAVILLE

